

18. Les personnes nécessaires pour la surveillance des animaux et des objets exposés recevront des cartes d'admission avec leurs noms écrits dessus, mais pendant l'Exposition, ces cartes ne les admettront que par la "Porte des Exposants."

19. Le prix d'admission, pour les personnes qui ne seront pas membres, sera de 50 centins le mardi et 35 centins le mercredi, le jeudi et le vendredi, et ce, pour chaque entrée par la porte.

20. Les serviteurs ayant soin d'animaux, seront tenus de se conformer aux ordres du Directeur de la Chambre d'Agriculture, qui présidera à la classe où l'animal confié à ses soins est exposé.

21. Les cartes d'admission pour les personnes qui ne seront pas membres seront vendues mardi matin, à 50 centins et les jours suivants, à 25 centins pour chaque passage à la porte. Les enfants au-dessous de quatorze ans ne paieront que moitié prix.

#### Les juges et leurs devoirs.

22. Les juges seront nommés avant l'Exposition par le comité, et ils recevront une circulaire les informant de ce fait, et les invitant d'agir en cette capacité.

23. Les juges sont priés de se rendre au Bureau du Secrétaire aussitôt après leur arrivée sur le terrain de l'exposition et de présenter la circulaire de leur nomination.

24. Les juges se réuniront sur le terrain de l'Exposition, dans les chambres du comité à dix heures, A. M., mardi le 15 septembre, pour se préparer à commencer leur opération, et ils recevront alors les livres du comité contenant le numéro des entrées dans chaque classe.

25. Personne ne pourra être juge dans une classe dans laquelle il aura exposé quelque animal ou objet.

26. En outre des prix offerts pour les objets énumérés dans la liste publiée, les juges auront le droit d'en accorder à discrétion pour les objets qu'ils en croieront dignes, mais dans tous les cas, le montant accordé sera fixé par le Comité de Direction.

27. Dans le cas où il n'y aurait pas de Compétiteurs dans une classe, ou que les animaux ou objets seraient d'une qualité inférieure, les juges useront de discrétion pour décider s'ils accorderont un prix et si ce prix sera un premier ou un second prix.

28. Chaque prix accordé devra être écrit avec soin, d'une manière claire et lisible, vis-à-vis le numéro de l'entrée et quand on le jugera convenable on mentionnera les raisons pour lesquelles on a décerné tel ou tel prix.

29. On nommera un Surintendant dans chaque classe pour voir à ce que chaque animal ou article soit à la place qui lui a été assigné. Il accompagnera les juges pour leur montrer chaque section de classes; il verra à ce qu'ils n'éprouvent ni embarras ni gêne dans l'exercice de leur devoir. Après le rapport des juges il placera les cartes de prix sur chaque animal ou article, conformément au dit rapport.

#### Paiement des Prix.

30. Le Secrétaire Trésorier, sera prêt à commencer à payer les prix accordés, samedi matin 19 septembre, à neuf heures A. M., et ceux qui recevront des prix, sont particulièrement requis de faire leur application avant leur départ de Montréal, ou de laisser une autorisation écrite entre les mains d'une personne de confiance, en ayant soin de mentionner les objets pour lesquels elles déclarent ces prix.

#### Divers.

31. Le fourrage pour les animaux sera fourni par la Chambre d'Agriculture au prix coûtant. Les exposants pourront recevoir toute information sur ce sujet au Bureau du Surintendant du grain et du fourrage.

32. Il y aura un Encanteur sur le terrain de l'Exposition, après la distribution des prix, dans le but de vendre parencan, tout animal ou objet dont le propriétaire voudra disposer, et toutes les facilités seront données pour l'expédition des affaires.

33. Dans le cas où les Directeurs désireraient avoir des informations particulières et détaillées sur aucun animal ou objet remportant un premier prix, les propriétaires devront s'empressez de les fournir.

#### Programme pour la semaine.

1. Lundi le 14 septembre sera consacré à la réception finale des objets et à leur arrangement convenable. Personne ne sera admis ce jour, excepté les officiers, les juges, les exposants et les personnes dont ils auront un besoin absolu.

2. Mardi le 15 Septembre, les juges se réuniront dans les Chambres du Comité, à dix heures a.m., pour commencer leurs opérations le plus tôt possible. Aussitôt qu'ils auront accordé les prix, ils feront rapport au Secrétaire qui leur donnera des cartes, portant le numéro du prix, pour qu'ils les placent sur l'objet primé avant de se séparer. Ce jour les personnes qui ne sont pas membres seront admises pour 50 centins par chaque entrée.

3. Mercredi le 16 septembre, les juges termineront leur ouvrage, décerneront les prix, et si la chose est possible, ils attacheront les cartes sur les objets primés. Ce jour le prix d'admission sera de 25 centins.

4. Jeudi le 17 septembre, le public sera admis pour 25 centins pour chaque entrée.

5. Vendredi le 18 septembre, l'Assemblée annuelle des Directeurs de l'Association Agricole du Bas-Canada, aura lieu à dix heures, a.m. Admissions comme le jour précédent.

6. Samedi le 19 septembre, le Secrétaire commencera à payer le montant des prix accordés à 9 heures, a. m. Les exposants pourront enlever tout ce qu'ils ont, soit dans les bâtisses soit sur le terrain. Les portes seront fermées. Personne ne sera admis à l'exception de ceux qui auront strictement affaire.

7. Tout protêt contre la décision des juges devra être filé au Bureau du Secrétaire, avant 10 heures, a.m., jeudi le 17 septembre.